12èmes Montées des Lacets de Melaire
Samedi 07 et dimanche 08 septembre 2024

Règlement des montées

Article 1 : généralités

1.1 - L'association Poissons Véhicules Historiques (PVH) organise ***samedi 07 et dimanche 08 septembre 2024 les 12èmes « Montées des lacets de Melaire »***

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée, réservée aux véhicules d'époque et d'exception.

1.2 - Organisation : « Montées des lacets de Melaire à Poissons »

Poissons Véhicules Historiques
Monsieur Gilles DOLLANDER
6 rue des Moines
52230 POISSONS
Tel : 06 87 55 91 64

1.3 - Responsables

- *Président de l'association : Monsieur Gilles DOLLANDER*
- *Directeur sportif : Monsieur Michel POIVEY*
- *Responsables du contrôle technique : Messieurs Raphaël MUGG et Sébastien FRANCOIS*
- *Responsable des commissaires : Monsieur Olivier DUFOUR*

1.4 - Description

Ces montées sont ouvertes à tout modèle de véhicule de sport ou de course de plus de trente ans au 31 décembre 2024.

Cette manifestation n'est pas une course, mais une démonstration avec pour seul objectif la notion de plaisir, sans prise de risques inutiles. Le but étant de rouler « à sa main » en toute sécurité sur une route fermée. Il ne sera procédé à aucun chronométrage ou classement.

Elle empruntera la voie communale dite « lacets de Melaire » sur la commune de Poissons au lieu-dit « La Petite Suisse » Ce tracé sera fermé à la circulation le samedi 07 septembre 2024 de 07h00 à 19h00 et le dimanche 08 septembre 2024 de 7h00 à 19h00 par arrêté municipal et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

1.5 - Sécurité, secours

- *Un médecin et une ambulance seront présents sur le site pour assurer la sécurité de tous.*

***Article 2* : programme**

- *Clôture des inscriptions :* ***17 août 2024,***
- *Accueil des participants et vérifications administratives et techniques :* ***Samedi 07 septembre de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 et dimanche 08 septembre à partir de 7h00 sur le terrain de camping,***
- *Briefing obligatoire :* ***Samedi 07 septembre à 13h30 et dimanche 08 septembre à 8h30,***
- *Montée de reconnaissance :* ***Samedi 07 septembre à 14h00 et dimanche 08 septembre à 9h00,***
- *Montées de démonstration :* ***Samedi 07 septembre de 14h00 à 18h30, dimanche 08 septembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30,***
- *Coupure repas :* ***Dimanche 08 septembre de 12h00 à 14h00.***

***Article 3* : véhicules autorisés à participer / conformité / équipement**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories des ***voitures anciennes de sport ou de course dont le modèle est sorti avant le 31 décembre 1994*** *présentant un intérêt historique.*

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est limité à ***75****.*

Les véhicules seront repartis de la façon suivante :
- Plateau 1 : véhicule mis en circulation avant 1976,
- Plateau 2 : entre 1976 et 1985,
- Plateau 3 : entre 1986 et 1994.
Pour chacun des plateaux, 3 voitures ouvreuses y seront affectées.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants et se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque ou à la manifestation, à des véhicules en cours de restauration ou présentant une corrosion trop importante, non-conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 - Vérifications administratives

Elles permettront aux organisateurs de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- ***Son permis de conduire****.*
- ***L'autorisation du propriétaire du véhicule*** *(si celui-ci n'est pas présent aux vérifications).*
- ***Les pièces afférentes au véhicule engagé*** *: certificat d'immatriculation, attestation d'assurance.*

3.2 - Vérifications techniques

- *État des* ***pneumatiques,***
- *Pneus slicks (interdits),*
- *Vérification du niveau de* ***liquide de freins,***
- *Vérification de la* ***fixation de la batterie,***
- *Vérification de l'****éclairage****,* ***feux****,* ***essuie-glaces*** *qui doivent être en conformité avec le code de la route,*
- ***Ceintures de sécurité*** *ou* ***harnais*** *obligatoires pour tous les véhicules en étant pourvus à l'origine,*
- *Le* ***bruit*** *pourra être contrôlé et devra être conforme à la législation,*
- *Une bâche de protection du sol doit être présentée (à placer sous le véhicule au parc de départ).*

3.3 - *Examen général du véhicule*

- *Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté à la suite de ces vérifications.*

L'organisateur pourra refuser le départ du véhicule considéré comme non-conforme ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

***Article 4* : équipements des pilotes et passagers**

4.1 - Le nombre d'occupants par voiture est limité à deux personnes,

4.2 - Les passagers de moins de 16 ans et de moins de 1m35 sont interdits,

4.3 - Port du casque et pantalon obligatoires pour le pilote et son éventuel passager (tissus synthétiques interdits) combinaison et gants recommandés,

4.4 – Port obligatoire de la ceinture de sécurité lors des montées et des descentes.

***Article 5* : pénalisations**

5.1 - Départ refusé

- ✓ *Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve,*
- ✓ *Voiture non conforme ou sécurité insuffisante,*
- ✓ *Non-paiement de l'engagement,*
- ✓ *Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de chaque montée,*
- ✓ *Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule, absents ou falsifiés,*
- ✓ *Plus de 2 personnes à bord du véhicule.*

5.2 - Exclusion

- ✓ *Non-respect du règlement,*
- ✓ *Conduite dangereuse, manœuvre déloyale ou incorrecte,*
- ✓ *Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,*
- ✓ *Falsification des documents de contrôle, …*
- ✓ *Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur sportif ou des signaux présentés par les commissaires (drapeaux jaune, rouge).*

***Article 6* : assurances**

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels et corporels pouvant arriver au cours de la manifestation, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.
De leur côté, les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants, en complément de leurs assurances propres et conformément à la réglementation.

***Article 7* : publicité sur les voitures (hors publicité d'époque)**

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.
La publicité des organisateurs est ***obligatoire****.*
Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ✓ *Ne soient pas de caractère injurieux ou politique,*
- ✓ *Ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur,*

- ✓ *N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité des organisateurs,*
- ✓ *N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,*
- ✓ *Ne concurrencent pas celle des organisateurs.*

Article 8 : application du règlement et règles de bonne conduite

De fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera admise, en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation, ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement irrespectueux ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

Article 9 : circulation – assistance

Une assistance est assurée durant toute la manifestation. ***Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation****.*

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance sera à la charge du participant.

Les commissaires indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau ***jaune*** *agité, la présence d'un danger sur le parcours. La présentation d'un drapeau* ***rouge*** *impose l'arrêt immédiat.*

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

Article 10 : engagement

10.1 – La demande d'engagement comporte obligatoirement

- *Bulletin d'engagement,*
- *Copie de la carte grise,*
- *Copie de l'attestation d'assurance,*
- *Copie du permis de conduire,*
- *Montant des droits d'engagement*

10.2 - Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et d'un dossier d'inscription ***COMPLET*** *et correctement* ***REMPLI.***

10.3 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

10.4 - Le participant ne prenant pas le départ ne pourra être remboursé de son engagement. Tout forfait devra être justifié et communiqué par écrit aux organisateurs avant la date limite du ***24 août 2024*** *le cachet de la poste faisant foi.*

10.5 - Les participants acceptent que l'épreuve, les véhicules ou les équipages soient photographiés ou filmés et que ces images puissent être utilisées à ***des fins d'information ou de promotion.***

Fait à Poissons le 17 février 2024

12ème Montées des Lacets de Melaire
Samedi 07 et dimanche 08 septembre 2024

Bulletin d'inscription 2 feuilles

Pièces à fournir

- *Photocopie :*
  - *Carte grise* ○ *Attestation d'assurance* ○ *Permis de conduire*
- *Droits d'inscription de **100 €** pour le week-end ou de **70 €** pour le dimanche uniquement.*

Restauration

Buvette et restauration sur place.

Récapitulatif

Descriptif	*Prix*	*Quantité*
*Inscription du véhicule pour le **dimanche uniquement***	***70 €***	
*Inscription du véhicule pour le **week-end complet***	***100 €***	
Plateau repas (facultatif)	***12 €***	
	Total général	

*A régler lors de l'inscription, par **chèque**, à l'ordre de **Poissons Véhicules Historiques**, accompagné du présent document signé par chaque participant et à envoyer avant le **17 août 2024** à :*
Gilles DOLLANDER - 6 rue des Moines - 52230 POISSONS

- *La réception d'un dossier complet **a valeur d'engagement**.*
- *Tout dossier **incomplet** pourra être refusé. **En cas de problème nous vous recontacterons.***

*Date limite d'inscription : **le 17 août 2024***

Pilotes

Impératif : *Joindre une copie de l'attestation d'assurance, de la carte grise et du permis de conduire.*

1er Pilote	***2ème Pilote***
Nom :	*Nom :*
Prénom :	*Prénom :*
Adresse :	*Adresse :*
Code Postal : *Ville :*	*Code Postal :* *Ville :*
Mail :	***Mail :***
Tél :	***Tél :***

J'atteste avoir pris connaissance du règlement des 12ème montées des lacets de Melaire.

Signature 1er pilote *Signature 2ème pilote*

Véhicule

Si remorque, le préciser : ☐ *oui* ☐ *non*

Marque : ……..Modèle : ……..

Année : ……..Cylindrée : ……..

Présentation succincte du véhicule :

……

……

……

……

Présentation succincte du pilote :

……

……

……